

**Conseil d'établissement
Séance du 16 novembre 2021**

Délibération n°3

Portant approbation de la création de l'Unité Mixte de Recherche MATRIS

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que le laboratoire Mobilités, réseaux, territoires et environnement (MRTE) de CY Cergy Paris Université réalise des recherches dans le domaine de la géographie, de l'aménagement, des études urbaines et plus largement des sciences sociales,

Considérant que le laboratoire MRTE a engagé des discussions avec le laboratoire « Équipe sur les perturbations et la résilience des systèmes de mobilité » (ESPRIM) du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public dont les activités sont centrées sur l'adaptation des comportements des acteurs de la mobilité confrontés aux transformations diverses de leur environnement,

Considérant que ces discussions résultent de la volonté d'un rapprochement des organismes de tutelle et des chercheurs, et ont conduit à un projet de création d'une unité mixte de recherche dite MATRIS (Mobilité, Aménagement, Transports, Risques et Société),

Considérant que l'UMR MATRIS permettrait à CY Cergy Paris Université de renforcer son positionnement avec la mise en place d'un pôle dédié aux transports, à la logistique, aux mobilités et à l'aménagement, et de consolider son équipe de recherche,

Considérant en outre que l'UMR MATRIS bénéficierait d'une grande visibilité à l'international, tant au travers de ses publications scientifiques que de la mise en commun par les organismes et les chercheurs des alliances nouées avec des partenaires étrangers,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 12
Membres absents et non représentés : 19

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la création de l'unité mixte de recherche MATRIS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 11 mars 2022

Publiée le : 11 mars 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.